

L'an DEUX MIL ONZE, le SAMEDI 23 AVRIL, à 09 h 10, le Conseil Municipal de Saint-Denis s'est assemblé en deuxième séance annuelle, dans la Salle des Délibérations, sur convocation légale du Maire faite en application des Articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (séance clôturée à 11 h 10).

Il a été, conformément aux dispositions de l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la Secrétaire de Séance pris dans le sein du Conseil Municipal. CÉCILÉRY Nathalie a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

ÉTAIENT PRÉSENTS

ANNETTE Gilbert/ ORPHÉ Monique/ BAREIGTS Éricka/ HOAREAU Jean-François/ PONIN-BALLOM Gino/ PICARD Hajasoa/ LAURET Edmond/ VICTORIA RETOURNAT Danielle/ PESTEL René Louis/ VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini/ ARMAND Alain/ HUMBLOT Nicole/ ESPÉRET Jean-Pierre/ BRISSAC-FÉRAL Claude/ COUDERC Alain/ ADAME Brigitte/ LOUISE Rose Blanche/ KICHENIN Virgile/ Didier EUPHRASIE/ CATHERINE Aline/ HOARAU Emmanuel/ ASSABY Maximilien/ DINDAR Ibrahim/ TURPIN Marie-Annick/ CASSIM-CADJEE Mohammad/ FIDJI Jean-Claude/ ANDAMAYE Marie-Annick/ NAILLET Philippe (arrivé à 10 h 23, au Rapport n° 11/2-13)/ LOWINSKY Jacques/ SERVANTÈS Marie/ PAULÉE Marie-Thérèse/ PELTIER Hélyette/ FRANÇOISE Gérard/ AHAMADI Salama/ TOQUET Stéphanie/ CÉCILÉRY Nathalie/ FURNEL Dominique/ ALLIÉ Carmen/ BARDIÈRE Jean-Michel/ VICTORIA René-Paul/ CHÉFIARE Claudine

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

MAILLOT Gérald		par LOWINSKY Jacques
CLAIN Claudette		par VÉLOUPOULÉ MERLO Nalini
ISIDORE Marylise		par ORPHÉ Monique
NATIVÉL Mickaël		par ANNETTE Gilbert
JAVEL François	pour toute la durée de la séance	par ANDAMAYE Marie-Annick
VARONDIN Frédéric		par PELTIER Hélyette
JUSTINE Marie Séverine		par KICHENIN Virgile
INGAR Iqbal		par ALLIÉ Carmen
HOARAU Serge		par VICTORIA René-Paul
SALIMINA Patricia		par CHÉFIARE Claudine
TOQUET Stéphanie	à son départ, à 10 h 35, au Rapport n° 11/2-23	par DINDAR Ibrahim

Les membres présents, au nombre de 41 sur 55, ont pu délibérer en exécution de l'Article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ÉLUS INTÉRESSÉS

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part au vote portant sur les Rapports dont la liste suit.

- ANNETTE Gilbert Rapport n° 11/2-24
au titre de la Caisse des Ecoles
- PAULÉE Marie-Thérèse
- PICARD Hajasoa
- VARONDIN Frédéric
- FRANÇOISE Gérard
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- BARDIÈRE Jean-Michel (représentant les professeurs des écoles)

- (*) MAILLOT Gérald Rapport n° 11/2-27
au titre du SIDEO
- ESPÉRET Jean-Pierre
- LOWINSKY Jacques

- KICHENIN Virgile Rapport n° 11/2-29
au titre du CAUE
- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-30
au titre de la SHLMR
- Emmanuel HOARAU (en qualité de Conseiller Général)

- ORPHÉ Monique Rapport n° 11/2-31
au titre de la SIDR
- (*) MAILLOT Gérald (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques Rapport n° 11/2-31
au titre de la SHLMR
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

SIDEO Syndicat Intercommunal d'Exploitation d'Eau Océanique
(Comité Syndical du)

CAUE Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

(*) élu absent à la séance

ELUS INTERESSES

(suite)

Article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE Rapport n° 11/2-32

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-33
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LAURET Edmond au titre de la SEDRE

- ORPHÉ Monique au titre de la SIDR Rapport n° 11/2-35
- (1) MAILLOT *Gérald* (en qualité de Conseiller Général)
- PONIN-BALLOM Gino (en qualité de Conseiller Général)

- LOWINSKY Jacques au titre de la SHLMR Rapport n° 11/2-37
- HOARAU Emmanuel (en qualité de Conseiller Général)

- ANNETTE Gilbert au titre du CCAS Rapport n° 11/2-39
- ANDAMAYE Marie-Annick
- ORPHÉ Monique
- TURPIN Marie-Annick
- VICTORIA RETOURNAT Danielle
- (2) ISIDORE *Marylise*
- PESTEL René Louis
- (3) ALBANY *Christian*
- (4) TROTET *Maryse*

- ANNETTE Gilbert au titre de la MLN
- AHAMADI Salama
- ANDAMAYE Marie-Annick
- KICHENIN Virgile
- LOWINSKY Jacques

- ANDAMAYE Marie-Annick au titre de l'OTI Nord
- (5) JAVEL *François*

- BAREIGTS Éricka au titre de l'UR

SEDRE Société d'Équipement du Département de la Réunion

SIDR Société Immobilière du Département de la Réunion

SHLMR Société d'Habitations à Loyer Modéré de la Réunion

CCAS Centre Communal d'Action Sociale

MLN Mission Locale Nord

OTI Nord Office de Tourisme Intercommunal du Nord

UR Université de la Réunion

(1) à (5) élus absents à la séance

DÉPLACEMENTS D'ÉLUS en Salle des Délibérations pendant les travaux

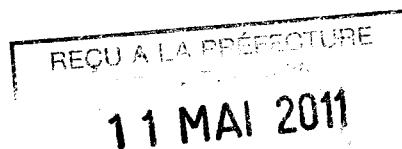
Elus	Horaires	Remarques
	ARRIVÉES	
NAILLET Philippe	à 10 h 23	au Rapport n° 11/2-13
	DÉPARTS	
TOQUET Stéphanie	à 10 h 35	au Rapport n° 11/2-23 procuration à DINDAR Ibrahim

Le Maire certifie que le compte rendu de la présente séance a été affiché à la porte de l'hôtel de Ville de Saint-Denis le

- 5 MAI 2011

LE MAIRE


Gilbert ANNETTE



OBJET EAU POTABLE

RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAU DU BRULÉ
REFOULEMENT LACROIX/ BRULÉ

APPROBATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EN COURS
ET DU CHOIX DE LA COMMISSION

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

GARANTIR UNE EAU DE QUALITE POUR TOUS

Les captages d'eau du Bras des Merles et du Bras Maho qui desservent gravitairement le secteur du Brûlé n'offrent pas des ressources suffisantes en période d'étiage.

De plus, la capacité de stockage de la station du Brûlé, qui traite ces eaux de captages n'excède pas douze heures de consommation en période de pointe.

Pour pallier ces insuffisances et subvenir aux besoins croissants en eau potable, conséquence de l'urbanisation du secteur, la ville envisage la réalisation d'un étage de refoulement, à partir du réservoir Lacroix existant vers un réservoir à créer sur la parcelle cadastrée CM 590 située au village du Brûlé.

Les travaux, consistent en :

- la mise en place d'une station de pompage à proximité du réservoir Lacroix,
- la mise en place d'une canalisation de refoulement entre le réservoir Lacroix et le réservoir projeté,
- la réalisation d'un réservoir de stockage au village du Brûlé et les aménagements du réseau existant.

Ces travaux, dont le coût total est estimé à 1 810 000 € HT, se composent de deux lots :

- Lot 1 : Station de pompage et réservoir de stockage estimé à 1 200 900 € HT,
- Lot 2 : Canalisations évalué à 609 100 € HT.

Suite à une consultation des entreprises par appel d'offres ouvert lancé le 10 février 2011 et après analyse des offres recueillies dans les délais prescrits, avant le 22 mars 2011, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir, lors de la séance qui s'est tenue le 20 avril 2011, les propositions suivantes :

Lot	Entreprise retenue	Montant HT	Montant TTC
1	SPIE CAPAG	1 082 849,65	1 174 891,87
2	OUEST BTP	555 330,00	602 533,05
	Total	1 638 179,65	1 777 424,92

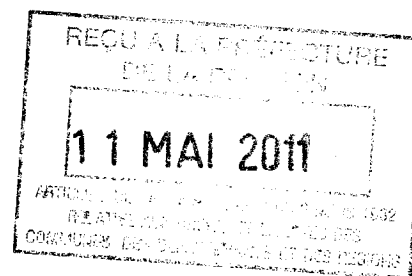
Rapport n° 11/2-23

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront imputés sur le Budget Annexe Eau, au chapitre 23, article 2315.

Je vous demande, en conséquence :

- de prendre acte du déroulement de la procédure d'appel d'offres,
- d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres qui s'est tenue le 20 avril 2011,
- de m'autoriser à signer tous les actes y afférents avec les entreprises retenues.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



OBJET EAU POTABLE

**RENFORCEMENT DES RESSOURCES EN EAU DU BRULE
REFOULEMENT LACROIX/ BRULE**

**APPROBATION DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES EN COURS
ET DU CHOIX DE LA COMMISSION**

AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE TRAVAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Sur l'avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 20 avril 2011 ;

Sur le RAPPORT N° 11/2-23 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur LOWINSKY Jacques, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Aménagement/ Développement Durable ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Prend acte du déroulement de la procédure d'appel d'offres en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour l'opération visée en objet.

ARTICLE 2

Approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 avril 2011 :

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer les marchés avec les entreprises retenues par la CAO, comme suit :

Délibération n° 11/2-23

Lot	Entreprise retenue	Montant € HT	Montant € TTC
1	SPIE CAPAG	1 082 849,65	1 174 891,87
2	OUEST BTP	555 330,00	602 533,05
	Total	1 638 179,65	1 777 424,92

ARTICLE 4

Autorise le Maire à signer tous les actes y afférents.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts, sur le Budget Annexe Eau, au chapitre 23, article 2315.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 5 MAI 2011

